

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, le contrat d'engagement n° 2020/267/DRH/EHESP en date du 31 août 2020 de Madame Elsa BOUBERT en qualité de responsable de la filière de formation des élèves Directeur d'établissement sanitaire et médico-social (D3S) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion de la filière susmentionnée,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Une délégation permanente est donnée à Madame Elsa BOUBERT en sa qualité de responsable de la filière de formation des élèves Directeur d'établissement sanitaire et médico-social à l'effet de signer tous les actes relatifs à la filière de formation des élèves D3S dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

➤ Gestion des moyens et des personnels :

- Ordres de mission et états de frais des intervenants de la filière D3S

➤ Etudes et scolarité :

- Conventions de stage sortant hors international des élèves relevant de sa responsabilité,
- Etat collectif de présence des élèves D3S
- Tout acte concernant la gestion des élèves D3S (convocation, attestation de présence, validation absence,...)
- Autorisation individuelle de déplacement (AID) des D3S
- Etat de frais des élèves D3S
- Autorisation collective de déplacement des élèves D3S,

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de responsable de la filière de formation des élèves D3S ou lorsque la déléguée cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice en sa qualité de déléguée, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 24 octobre 2022

**Vu, la Responsable de la filière D3S**

**Elsa BOUBERT**

**La Directrice de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**